

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Autorisant l'ouverture au public de la Micro-crèche
La Cabane d'Achille & Camille

Arrêté n°486 -Octobre 2023 -ST

DF/PG

Le Maire de la Ville de CAUDRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R143-1, R184-4, 184-5 et R.123-46.

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Vu l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Arrondissement de Cambrai pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 08 septembre 2023, portant avis favorable aux travaux prévus dans l'AT 05913923O0008,

Considérant le procès-verbal de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord pour l'accessibilité en date du 12 juin 2023, portant proposition d'accord tacite,

Considérant que la nouvelle demande d'autorisation de travaux n°AT05913923O0013 en état d'instruction, n'apporte que de mineures modifications.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'établissement dénommé « La Cabane d'Achille & Camille », sis 150 rue de la République, classé en type R de la 5ème catégorie relevant de la réglementation des ERP est autorisé à ouvrir au public à compter du 21 novembre 2023.

ARTICLE 2 – Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité du 8 septembre 2023 devront être réalisées, de même que les éventuelles prescriptions qui seraient émises lors de l'instruction de la nouvelle demande d'AT N°05913923O0013.

ARTICLE 3 – L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 4 - Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

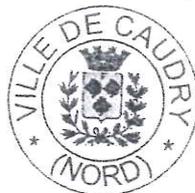
ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale, ainsi que l'exploitant, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Madame la Directrice de l'établissement

Fait à Caudry, le 24 octobre 2023

Le Maire,
Conseiller Départemental,



Frédéric BRICOUT

*Marc Devienne
Conseiller délégué*

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Marc Devienne.

